

Sélection d'article sur la politique suisse

processus

Modifications d'ordonnances pour la promotion de l'énergie solaire

Imprimer

Éditeur

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Contributions de

Zumofen, Guillaume

Citations préféré

Zumofen, Guillaume 2025. *Sélection d'article sur la politique suisse: Modifications d'ordonnances pour la promotion de l'énergie solaire, 2023*. Bern: Année Politique Suisse, Institut de science politique, Université de Berne. www.anneepolitique.swiss, téléchargé le 19.05.2025.

Sommaire

Chronique générale	1
Infrastructure et environnement	1
Energie	1
Energies alternatives	1

Abréviations

EnV	Energieverordnung
StromVV	Stromversorgungsverordnung
EnG	Energiegesetz
EnFV	Verordnung über die Förderung der Produktion von Elektrizität aus erneuerbaren Energien

OEné	Ordonnance sur l'énergie
OApEL	Ordonnance sur l'approvisionnement en électricité
LEne	Loi sur l'énergie
OEnéR	Ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables

Chronique générale

Infrastructure et environnement

Energie

Energies alternatives

ORDONNANCE / ARRÊTÉ FÉDÉRAL SIMPLE
DATE: 17.03.2023
GUILLAUME ZUMOFEN

En ligne avec la révision de la loi sur l'énergie (LEne), le **Conseil fédéral a adapté les ordonnances** sur l'énergie (OEne), sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables (OEneR) et sur l'approvisionnement en électricité (OApEI). L'objectif est de dynamiser la production d'énergie solaire en Suisse. Ces adaptations permettent la mise en œuvre de la production d'électricité par des **grandes installations photovoltaïques**. En résumé, ces ordonnances fixent un seuil de développement de 2 TWh et remettent la responsabilité de l'octroi d'une autorisation de construire aux cantons, moyennant un accord avec les communes concernées. En outre, le montant de la rétribution unique s'élève à 60 pour cent des coûts d'investissements.¹

1) Communiqué de presse CF du 17.3.23; LT, 18.3.23